

DOSSIER DE PRESSE

Comité national de lutte contre la fraude

Mardi 23 juin 2015

#CNLF2015



Sommaire

Edito des ministres	5
PARTIE 1 Le dispositif national de lutte contre la fraude	7
1. La Délégation nationale à la lutte contre la fraude	7
2. Le Comité national de lutte contre la fraude et le Plan national de lutte contre la fraude	7
3. Les CODAF	8
PARTIE 2 Les résultats de la lutte contre la fraude en 2014	9
1. Résultats de la lutte contre la fraude fiscale	9
2. Résultats de la lutte contre la fraude sociale	9
PARTIE 3 Lutter contre la fraude fiscale	11
1. Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA	11
2. Une plus grande transparence sur les schémas illégaux afin de prévenir les redressements	12
PARTIE 4 Lutter contre la fraude sociale	16
1. La fraude sociale de mieux en mieux détectée	16
2. Lutter contre la fraude aux cotisations	16
3. Lutter contre la fraude aux prestations	19
PARTIE 5 Lutter contre la fraude documentaire	20
PARTIE 6 Lutter contre le financement du terrorisme	21

Editorial des ministres

L'édition 2015 du Comité national de lutte contre la fraude revêt une solennité particulière. Intervenant à la suite des attentats qui ont frappé la France en janvier, ce CNLF est en effet l'occasion de développer et de mettre à profit les synergies qui peuvent exister entre lutte contre la fraude aux finances publiques d'une part, et lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme d'autre part. Pour la première fois, un Plan de lutte contre le financement du terrorisme sera donc approuvé en plus du Plan national de lutte contre la fraude pour les douze prochains mois.

La mobilisation du gouvernement est par ailleurs plus forte que jamais pour lutter contre la fraude en tant qu'outil de concurrence déloyale. Dans le sillage de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal de février et de la conférence gouvernementale consacrée aux TPE et PME le 9 juin 2015, ce CNLF est l'occasion de réaffirmer le caractère prioritaire de la lutte contre le travail illégal, et en particulier de la lutte contre la fraude au détachement.

La lutte contre la fraude, qu'elle soit fiscale ou sociale, est enfin un levier pour le redressement des finances publiques. En assurant l'action efficace et coordonnée de l'ensemble des services de lutte contre la fraude, le CNLF concourt cette année encore à garantir justice et égalité devant les charges publiques à l'heure où des efforts sont demandés de chacun.

Michel Sapin,
président du CNLF,
ministre des Finances
et des Comptes publics

Christiane Taubira,
garde des Sceaux,
ministre de la Justice

Jean – Yves Le Drian,
ministre de la Défense

Marisol Touraine,
ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

François Rebsamen,
ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social

Bernard Cazeneuve
ministre de l'intérieur

Stéphane Le Foll,
ministre de l'Agriculture
de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Christian Eckert,
secrétaire d'État chargé du Budget

PARTIE 1

Le dispositif national de lutte contre la fraude

1. La Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Créée par décret du 18 avril 2008 et placée auprès du ministre du budget et des comptes publics, **la Délégation nationale à la lutte contre la fraude** a pour mission le pilotage de la coordination des administrations et des organismes publics en charge, chacun dans son domaine, de la lutte contre la fraude aux finances publiques.

L'objectif de la DNLF est de professionnaliser les démarches d'échanges entre organismes, d'assurer l'absence de déperdition d'informations entre entités, de mettre en évidence les mesures à prendre pour combler les lacunes juridiques ou les failles opérationnelles des dispositifs antifraudes.

Pour exercer ces missions, le plus souvent à caractère transversal, la DNLF, structure resserrée d'impulsion et de coordination, est constituée d'une douzaine de cadres de haut niveau au profil antifraude diversifié. Elle pilote les Comités opérationnels départementaux de lutte contre la fraude (CODAF). Ces missions sont réalisées en partenariat notamment avec les administrations des ministères chargés du budget, du travail, de la sécurité sociale, de la santé, de la justice, de l'intérieur, mais aussi des caisses de sécurité social et de Pôle emploi.

2. Le Comité national de lutte contre la fraude et le Plan national de lutte contre la fraude

La DNLF a notamment pour rôle de préparer le Comité national de lutte contre la fraude, qui réunit tous les ans l'ensemble des acteurs de la lutte contre la fraude. En l'absence du Premier ministre, ce comité est présidé par le ministre des Finances.

Le CNLF adopte chaque année un Plan national de lutte contre la fraude, qui trace la feuille de route interministérielle de lutte contre la fraude pour les douze mois suivants, aux niveaux international, national et local. Le Plan national de lutte contre la fraude (PNLF) 2015 s'articule autour de 6 grands axes stratégiques :

- lutter contre la fraude au détachement,
- lutter contre la fraude à la TVA,
- connaître et évaluer la fraude aux finances publiques,
- développer les outils de prévention et de détection de la fraude,
- mieux recouvrer et sanctionner et concilier mesures de simplification administrative et lutte contre la fraude.

2015 est une année particulière, puisqu'en plus du PNLF, le Comité adoptera un plan national de lutte contre le financement du terrorisme (voir en partie 6), visant à exploiter au maximum les synergies possibles entre lutte contre la fraude, contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

3. Les CODAF

Les comités opérationnels départementaux anti-fraude sont pilotés par la DNLF et présidés conjointement par les préfets et les procureurs de la République. Ces CODAF favorisent :

- les **opérations concertées** en matière de travail illégal, de lutte contre la **fraude sociale, fiscale ou douanière** ;
- les signalements entre partenaires

Les CODAF ont mené en 2014 plus de 6800 actions de lutte contre les fraudes aux finances publiques. Ils ont concentré leurs actions principalement sur les fraudes importantes.

Exemple d'actions de coordination au niveau central

Une sensibilisation accrue des juridictions à la fraude aux finances publiques

- L'organisation de rencontres dans les Cours d'appel entre les responsables du contrôle fiscal et les magistrats en charge de la lutte contre la délinquance fiscale : ces rencontres auront pour objet de renforcer la coordination de l'action des services fiscaux et de l'autorité judiciaire afin d'améliorer le traitement de la fraude fiscale notamment dans ses formes les plus complexes, dans le prolongement de la circulaire commune justice/Bercy du 22 mai 2014.

- La diffusion d'une circulaire sur les fraudes aux prestations sociales : la Direction des affaires criminelles et des grâces produira prochainement une circulaire visant à sensibiliser les juridictions aux fraudes aux prestations sociales et à mieux articuler les actions des organismes de protection sociale et des parquets en matière de fraude aux prestations sociales.

Exemple d'opération conjointe au niveau local

Fraude aux droits d'accise en bande organisée et blanchiment

Au terme d'une enquête minutieuse, les enquêteurs de la section de recherches de Lille ont mis en évidence un vaste réseau de fraudes aux accises et de blanchiment dans le milieu des entrepositaires agréés de produits alcoolisés. La fraude est estimée à près de 100 millions d'euros depuis 2010.

Le 11 mars 2014, 15 individus ont été interpellés avec le concours du GIGN, du peloton d'intervention interrégional de la gendarmerie (PI2G) d'Orange et de plus d'une centaine de gendarmes des régions de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que de 36 officiers des douanes judiciaires. 15 véhicules de luxe d'une valeur de 1.150.000 € et 40.000 € en numéraire ont été saisis au titre des avoirs criminels, ainsi que deux armes de poing.

Le 13 mars, 12 de ces individus ont été présentés devant le magistrat instructeur et mis en examen ; neuf ont été écroués et trois placés sous contrôle judiciaire.

PARTIE 2

Les résultats de la lutte contre la fraude en 2014

1. Résultats de la lutte contre la fraude fiscale

Au total, les opérations de contrôle fiscal sur place et sur pièces ont permis de rectifier **15,3 milliards d'euros de droits et d'appliquer près de 4 milliards d'euros de pénalités, soit un total de 19,3 milliards d'euros¹.**

Ce résultat est supérieur à celui de 2013 (18 milliards d'euros) et des années antérieures, illustrant la détermination de la DGFIP et de l'ensemble des services de contrôle à lutter contre la fraude.

Le montant des encaissements a également progressé, passant à plus de 10,4 milliards d'euros en 2014 contre 10,1 milliards d'euros en 2013.

Enfin, **1069 plaintes pour fraude fiscale ont été déposées en 2014** contre 1 018 en 2013.

ZOOM SUR LA DOUANE

La douane a redressé **356,9 millions d'euros** de droits et taxes en 2014, soit une **hausse de 10,5 %** par rapport à 2013. **Elle a intercepté 422 tonnes de tabac de contrebande** (3^{ème} plus gros chiffre jamais réalisé sur un an).

2. Résultats de la lutte contre la fraude sociale

Le montant de la fraude redressée connaît d'année en année une croissance soutenue, traduction des efforts accomplis pour renforcer les moyens mis à disposition des organismes pour détecter les comportements déviants.

La fraude redressée par les organismes de sécurité sociale au cours de l'année 2014 atteint 852,6 millions d'euros, soit une progression très sensible de 34 % par rapport à l'année 2013. Ce montant – détaillé dans le tableau ci-après - se décompose en :

- Fraudes aux **cotisations / lutte contre le travail illégal : 427,63 millions d'euros** (+ 38,5 % par rapport à 2013) ;
- Fraudes aux **prestations : 424,96 millions d'euros** (+ 29,9 % par rapport à 2013).

¹ Incluant les recettes du STDR

Fraudes redressées en montants par les organismes de sécurité sociale
Montants exprimés en millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014
CNAMTS	156,3	120	149	167,1	196
CNAF	90,1	101,5	119	141,4	210
CNAV	10,1	14,4	8,3	8,2	7,72
ACOSS	185,5	219,6	260	290,7	401,2
<i>dont :</i>					
• <i>Régime général</i>	181,4	211,5	255,2	283,23	392,6
• <i>TI</i>	4,1	8,1	4,8	7,46	8,6
MSA (total)	9,3	16,6	18,2	19,5	22,77
<i>dont :</i>					
• <i>Maladie</i>	1,97	3,14	2,76	3,49	3,88
• <i>Famille</i>	1,03	2,1	2,44	2,02	2,34
• <i>Retraite</i>	0,79	1,79	1,76	0,96	0,62
• <i>Cotisations/ travail illégal</i>	5,56	9,6	11,24	13,06	15,93
RSI (total)	6,3	7,4	7,8	9,2	14,9
<i>dont :</i>					
• <i>Maladie</i>	5,9	6,11	4,2	4,04	3,5
• <i>Retraite</i>	0,4	1,23	3,2	0,13	0,9
• <i>Cotisations/ travail illégal</i>	ND	ND	ND	5,3	10,5
TOTAL (Evolution / exercice précédent)	457,6 (+19%)	479,5 (+5%)	562,3 (+17%)	636,1 (+13%)	852,6 (+34%)

ND : données non disponibles

Source : organismes de sécurité sociale

ZOOM SUR POLE EMPLOI

D'année en année, le montant de la fraude redressée par Pôle emploi progresse, résultat d'une performance croissante de l'outillage de détection notamment.

La fraude redressée par Pôle emploi au cours de l'année **2014** atteint **79,7 millions d'euros***, soit une progression de 36 % par rapport à l'année 2013.

Fraudes redressées* en montants par Pôle emploi
Montants exprimés en millions d'euros

2010	2011	2012	2013	2014
21,7	32,58	39,26	58,67	79,7
(+135%)	(+50%)	(+20%)	(+49%)	(+36%)

PARTIE 3

Lutter contre la fraude fiscale

1. Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

Lutter contre les fraudes liées à la vente à distance

Le caractère dématérialisé du commerce en ligne, qui favorise notamment l'anonymat, facilite certaines fraudes et les rend plus complexe à déceler et à combattre. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 permettra à l'administration fiscale d'exercer en 2015 son droit de communication auprès de tiers sans être tenue de désigner nommément les personnes ou entreprises concernées.

Lutter contre les sociétés éphémères du bâtiment et des travaux publics

Depuis début 2015, les entreprises nouvelles du secteur du bâtiment, marqué par un grand nombre de sociétés disparaissant pour échapper au paiement de la TVA, doivent établir une déclaration de TVA mensuelle ou trimestrielle, et non plus annuelle. Cette mesure permettra de limiter ce phénomène par une plus grande réactivité du contrôle.

Lutter contre la fraude à la TVA dans le secteur des véhicules d'occasion

Dès le 1^{er} juillet 2015, entrera en vigueur un dispositif de lutte contre l'utilisation abusive du régime européen de TVA sur la marge dans la vente de véhicules, en subordonnant l'application de ce régime à la preuve de l'application initiale de la TVA par le fournisseur étranger du véhicule.

Lutter contre les logiciels frauduleux qui permettent d'éluder le paiement à la TVA

Certains commerçants dissimulent une partie de leurs recettes encaissées en espèces à l'aide de logiciels frauduleux permettant d'effacer des recettes de la comptabilité et de reconstituer les tickets de caisse. Des opérations de contrôle ont été menées en 2014 et se poursuivront en 2015.

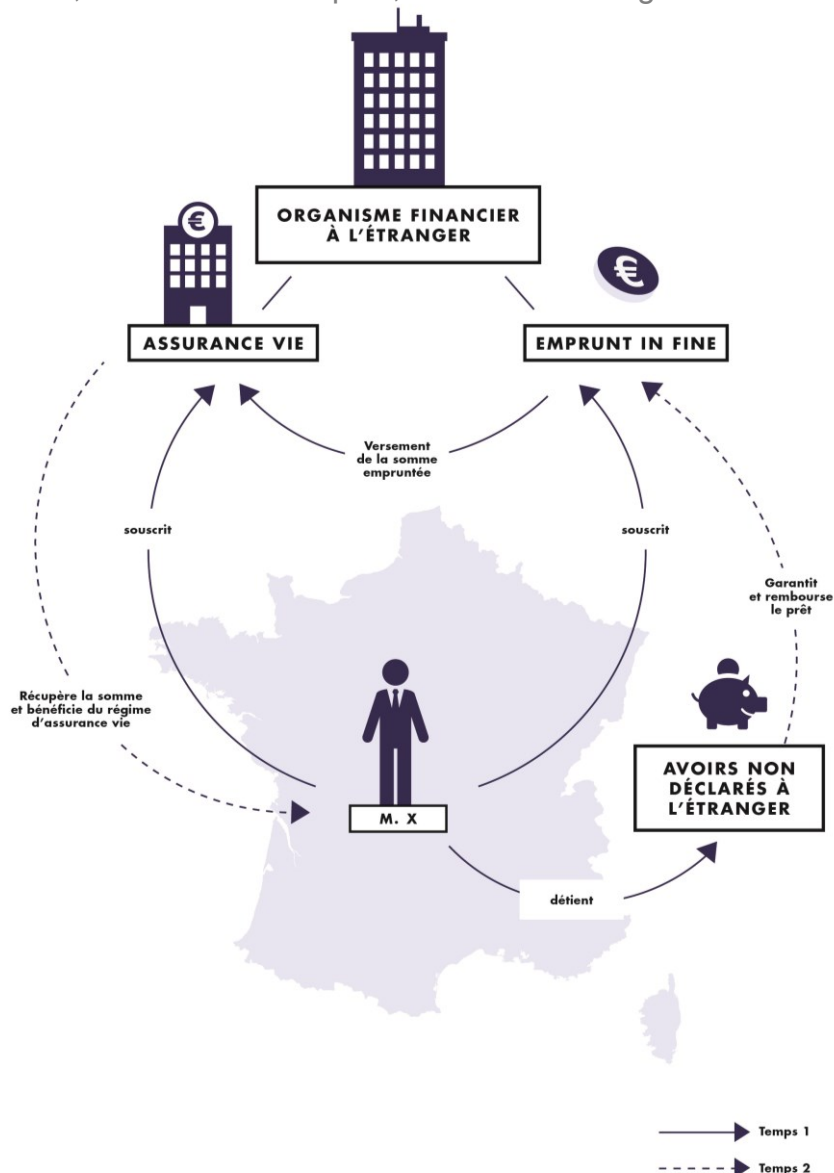
La lutte sera renforcée dans ce domaine, par le renforcement de l'arsenal de sanctions applicables aux détenteurs et utilisateurs d'un système de caisse frauduleux.

2. Une plus grande transparence sur les schémas illégaux afin de prévenir les redressements

Dans une démarche de transparence et de sécurité juridique en cas de contrôle fiscal, Michel SAPIN et Christian ECKERT ont annoncé en avril 2015 des mesures permettant d'améliorer les relations entre les entreprises et l'administration fiscale. Ils ont notamment présenté une carte des pratiques et montages abusifs. Les entreprises doivent pouvoir identifier à l'avance, pour une meilleure prévisibilité fiscale, des pratiques ou montages que l'administration regarde comme abusifs ou frauduleux et qui ont déjà fait l'objet de redressements. 17 montages ont ainsi été publiés sur le site internet de la DGFIP. Ces publications permettent aux entreprises ou aux particuliers de connaître à l'avance les risques auxquels ils s'exposent en cas de recours à ces schémas et, s'ils sont mis en œuvre, à les inciter à y mettre fin.

De nouveaux schémas abusifs sont publiés aujourd'hui, en voici un exemple.

Souscription d'un contrat d'assurance-vie et d'un emprunt *in fine* afin de rapatrier, en franchise d'impôts, des avoirs étrangers non déclarés



Principe

Les contribuables dont le domicile fiscal se situe en France sont tenus de déclarer les comptes ouverts, utilisés ou clos dans des établissements financiers situés hors de France, de déclarer à l'impôt sur le revenu (IR) les revenus générés par les avoirs figurant sur ces comptes et de les inclure dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Schéma mis en œuvre

Un contribuable domicilié fiscalement en France détient des avoirs à l'étranger. Ces avoirs n'ont pas été déclarés à l'IR, ni à l'ISF. Ce contribuable souscrit auprès d'un organisme établi hors de France un contrat d'assurance-vie et un emprunt *in fine*. Le remboursement du prêt est notamment garanti par les avoirs occultes.

La somme prêtée dans le cadre du prêt *in fine* est placée sur le contrat d'assurance-vie. Le souscripteur peut alors disposer des sommes investies en sollicitant le rachat total ou partiel du contrat. Au terme du prêt *in fine*, le remboursement du capital emprunté est effectué par le transfert au prêteur des avoirs étrangers non déclarés.

En définitive, ce montage permet au contribuable de disposer en France de sommes équivalentes à celles des avoirs non déclarés tout en bénéficiant du régime fiscal de l'assurance-vie.

Les rehaussements

Dans le cadre de contrôles fiscaux, l'administration soumet à l'impôt sur le revenu les produits générés par les avoirs non déclarés et soumet les avoirs non déclarés à l'ISF. Ces rehaussements peuvent être assortis de pénalités pour manquement délibéré ou manœuvres frauduleuses.

Par ailleurs, l'infraction relative à l'obligation de déclarer les comptes ouverts, utilisés ou clos hors de France est sanctionnée par une amende forfaitaire pouvant atteindre 10 000 € ou par une amende proportionnelle.

L'amende proportionnelle est applicable lorsque le solde du compte au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la déclaration devait être déposée est supérieur à 50 000 €. Elle est égale à 5 % du solde créditeur du compte au 31 décembre.

Les personnes qui ont réalisé de telles opérations peuvent prendre contact avec l'administration fiscale pour mettre en conformité leur situation.

FOCUS SUR

Le STDR

Créé en juin 2013, le Service de traitement des déclarations rectificatives accueille les demandes de régularisations des avoirs non déclarés, détenus à l'étranger. Depuis sa création, le STDR a déjà reçu plus de 40 000 demandes de contribuables.

Un rendement budgétaire élevé :

- Le STDR a permis en 2014 de récolter plus de 1,9 Md d'euros de recettes fiscales supplémentaires
- Du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2015, le STDR a déjà recouvré plus de 1,6 Md d'euros, pour un objectif de rendement de 2,7 Mds sur l'ensemble de l'année.

Une nouvelle organisation en 2015 :

Depuis le 1er juin 2015, 7 pôles interrégionaux ont été installés pour renforcer les équipes du Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) : 3 pôles localisés en Île-de-France – à Paris, Saint-Germain-en-Laye et Vanves – et 4 autres pôles localisés en province – à Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg.

Ces pôles traitent les dossiers portant sur un montant d'avoirs inférieur à 600 000 €, détenus directement par une seule personne physique. Lorsque les dossiers comportent une déclaration de succession ou de donation rectificative, les pôles ne sont compétents que si cette déclaration ne concerne que le demandeur lui-même. De même, restent traités par cette cellule les dossiers des membres d'une même famille.

Cette nouvelle organisation concerne les dossiers déposés depuis le 1er juin 2015 ainsi que les dossiers déjà reçus mais non encore traités à cette date. Le STDR se charge d'adresser au pôle interrégional compétent les dossiers qui relèvent désormais de sa compétence et informe le contribuable de ce transfert.

Les pôles déconcentrés instruisent les dossiers exactement de la même façon que le STDR à Paris. Les modalités de paiement des droits et pénalités dus ne sont pas modifiées par cette nouvelle organisation.

Cette nouvelle organisation déconcentrée est destinée à **accélérer les délais de traitement des demandes de régularisation, tout en garantissant un traitement homogène de ces demandes** dans le strict respect des conditions prévues par les circulaires des 21 juin et 12 décembre 2013. Quel que soit son lieu de traitement, chaque dossier de régularisation sera traité avec le même professionnalisme, la même confidentialité et la même qualité de dialogue.

FOCUS SUR

Améliorer la détection de la fraude grâce aux techniques de « data mining »

La DGFIP a mis en place en septembre 2013 une mission chargée du développement du datamining. Cette mission est encore en phase expérimentale dans un cadre fixé par la CNIL.

Ses premiers travaux ont porté sur la fraude au remboursement de crédit de TVA par des petites entreprises. S'il n'est pas repéré rapidement, ce type de fraude qui porte au début sur des petits montants peut vite s'étendre et représenter des coûts élevés pour le Trésor. Une liste de 1 000 entreprises potentiellement frauduleuses a été adressée aux services de contrôle début 2015. Plus de la moitié de ces entreprises présentent effectivement des anomalies qui n'avaient pas été initialement repérées par les services. Elles font l'objet de contrôles dont certains ont déjà permis d'arrêter des schémas frauduleux. Les résultats définitifs seront connus et analysés au second semestre de 2015. Sur cette base, la mission pourra étendre ses travaux à tous les types de fraude après l'obtention de l'accord de la CNIL.

PARTIE 4

Lutter contre la fraude sociale

1. La fraude sociale de mieux en mieux détectée

La dynamique impulsée depuis plusieurs années au sein des organismes de sécurité sociale pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude a permis d'obtenir des résultats particulièrement élevés en 2014 (+34%, cf. les résultats en partie 1). Ces résultats très positifs constituent un retour sur le fort investissement de ce réseau au courant des années écoulées. A relever, parmi les travaux conduits :

- une mobilisation des équipes pour améliorer le ciblage des contrôles, via les techniques dites de "data mining » ;
- un recours de plus en plus systématique au droit de communication avec les établissements financiers, les opérateurs de téléphonie mobile et les fournisseurs d'énergie pour analyser les dossiers présentant des anomalies conduisant à soupçonner un comportement frauduleux ;
- une intensification des échanges et croisements de données avec les organismes partenaires, et une forte implication dans les CODAF au plan local.

2. Lutter contre la fraude aux cotisations

Lutter contre le travail illégal : la fraude au détachement

La fraude au détachement de salariés est un enjeu majeur pour assurer une juste concurrence entre les entreprises et garantir les droits des salariés détachés. Plusieurs mesures nationales ont été adoptées dans le cadre de la loi du 10 juillet 2014, dite « loi Savary ». Le Premier ministre a également annoncé le 9 juin des mesures complémentaires pour améliorer l'efficacité du dispositif et assurer un meilleur respect des règles du détachement, notamment :

La meilleure information des salariés et des entreprises, essentielle dans ces domaines où les droits et obligations ne sont pas toujours bien connus :

- Une plaquette « salariés détachés : quels sont vos droits » traduite en 8 langues sera diffusée sur les lieux de détachement pour assurer la bonne information des salariés.
- L'information des entreprises étrangères détachantes sera renforcée sur les situations où le détachement n'est pas possible (entreprise exerçant une activité habituelle, stable et continue en France ou n'exerçant aucune activité hors simple gestion dans son Etat d'origine).
- Les composantes du salaire minimum dû au salarié détaché seront précisées dans la loi, pour y faire figurer expressément tous les accessoires de salaire prévus par les conventions collectives.

Le renforcement des contrôles :

- Une base de données nationale des déclarations de détachement sera constituée et permettra un meilleur ciblage des contrôles.
- Les 500 plus gros chantiers du BTP seront régulièrement suivis par les services de contrôle, en lien avec l'autorité judiciaire.
- Une disposition législative sera proposée pour étendre les procédures de contrôle (et les sanctions) applicables, en matière de travail illégal, aux infractions relatives à la traite des êtres humains, afin de faciliter le contrôle et la répression des infractions relevant des conditions de travail et d'hébergement indigne.

Le renforcement des sanctions administratives :

- Lorsque les documents utiles au contrôle de la régularité du détachement, exigibles en langue française, ne sont pas présentés par l'employeur à l'inspection du travail, une amende administrative allant jusqu'à 2 000 euros par salarié détaché pourra être appliquée (avec un plafond global à 500 000 euros).
- Une décision administrative de suspension de l'activité pourra être prise pour faire cesser les atteintes aux droits des salariés, en particulier en matière de rémunération, de durée du travail et de conditions d'hébergement. Cette suspension pourra également être appliquée lorsque l'entreprise ne transmet pas à l'autorité de contrôle les documents qui lui sont demandés, ou transmet des documents manifestement erronés.

Une vraie responsabilisation des donneurs d'ordres, pour qu'ils ne puissent plus laisser faire des situations de détachement illégal dont ils auraient été informés :

– Lorsque l'employeur de salariés détachés en France ne se conforme pas à son obligation de déclaration préalable de détachement, le donneur d'ordre sera rendu responsable de la transmission de la déclaration de détachement à l'inspection du travail.

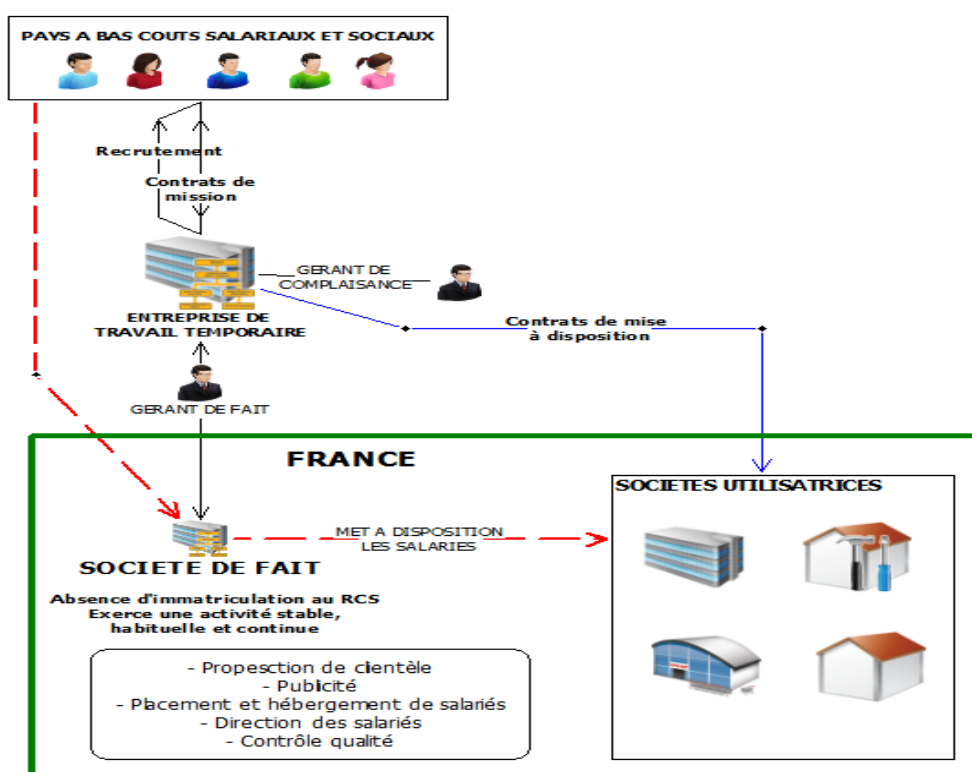
– Lorsque l'employeur de salariés détachés en France ne se conforme pas à l'obligation de rémunérer ses salariés au salaire minimum le donneur d'ordre sera tenu solidairement responsable, avec l'employeur des salariés détachés, du paiement des rémunérations.

En 2013, au vu des déclarations reçues par les services de l'inspection du travail, 210 000 salariés détachés étaient dénombrés contre 100 000 en 2009. Cette augmentation correspond à une meilleure connaissance de la réglementation par les entreprises étrangères mais a contrario, laisse présager de l'ampleur de la sous-déclaration. Selon la Cour des comptes, la fraude au détachement correspond à un manque à gagner de 380 M€.

Exemple – Fraude au détachement par une entreprise de travail temporaire

Conçu pour donner de la flexibilité aux entreprises, le travail temporaire est un remarquable outil de gestion qui présente cependant des risques de déviance frauduleuse. En effet, un nombre croissant d'entreprises de droit étranger exerce cette activité en dehors de tout cadre légal, quand ce ne sont pas des filiales d'entreprises françaises exclusivement conçues pour servir en toute illégalité de "réservoir de main d'œuvre à bas coût" dans de nombreux secteurs économiques.

Illustration : schéma de fraude en lien avec une entreprise de travail temporaire.



L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) a mis en évidence un système frauduleux complexe, basé sur trois sociétés roumaines, dont l'activité consistait à détacher illégalement, par l'entremise d'un intermédiaire agissant depuis la France, plusieurs centaines de salariés dans de nombreux départements français. Les travailleurs étaient non seulement soumis à des cadences horaires excessives, mais percevaient également des rémunérations inférieures aux minima sociaux. Il a ainsi été mis fin à un trafic qui avait généré 23 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 7 millions d'euros de préjudice social. Les deux responsables de cette fraude massive ont été déférés puis mis en examen. Près de 1 millions d'euros d'avoirs criminels sous forme de biens immobiliers ont été saisis en 2014 en France et en Roumanie dans le cadre de ce dossier.

3. Lutter contre la fraude aux prestations

Les comptes de collectage

A l'occasion d'investigations menées dans le cadre du dispositif anti-blanchiment de capitaux et lutte contre le financement du terrorisme, Tracfin a décelé l'existence de circuits de blanchiment ayant pour support des « comptes de collectage » de prestations attribuées à des personnes physiques résidant à l'étranger. Il s'agit notamment d'une fraude aux prestations vieillesse en plein développement, au préjudice de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Exemples de fraude aux prestations sociales

Fraude à la CPAM par trois sociétés d'ambulance (SR gendarmerie ROUEN– GIR Haute-Normandie).

En 2013, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Eure et de la Seine-Maritime, puis le Régime Social des Indépendants (RSI), ainsi que la Mutualité Sociale Agricole (MSA), déposent plainte auprès du procureur de la République. Ils dénoncent des faits d'escroqueries commis par trois sociétés d'ambulances et leur gérante. Ces sociétés ont une activité de transport sanitaire et de taxi et leur gérante établit des fausses factures dans le but d'obtenir le versement de prestations indues. Outre l'infraction d'escroquerie, des faux et usages de faux en écriture, des abus de biens sociaux et du travail dissimulé sont relevés. Sur une période de trois ans, le préjudice est estimé à 3,9 millions d'euros, essentiellement pour la CPAM.

Blocage d'intrusions sur des espaces personnels de demandeurs d'emploi (2014)

Au printemps 2014, les services de Pôle emploi avaient détecté des cas d'allocataires n'ayant pas perçu leur virement. L'infection de l'ordinateur personnel de certains demandeurs d'emploi par des chevaux de Troie avait en effet permis à des tiers d'usurper l'accès à l'espace confidentiel de ces allocataires pour y modifier les coordonnées bancaires et détourner ainsi les allocations vers d'autres comptes bancaires. Même si les cas observés ont été peu nombreux grâce à la réactivité des services de Pôle emploi et des établissements bancaires partenaires, plusieurs mesures, tantôt conservatoires, tantôt pérennes, ont été prises pour sécuriser les espaces personnels et réduire leur exposition à des modifications d'informations (par exemple la mise en œuvre d'un clavier virtuel ou le renforcement des codes confidentiels et des validations pour les modifications de données sensibles).

FOCUS SUR

La fraude dans le secteur des transports

Dans le secteur de transport public particulier de personnes (VTC, transport de personne à moto...), des opérations de contrôle ciblées seront programmées sur la réglementation spécifique à ce secteur, issue de la loi du 1^{er} octobre 2014, élargies au travail illégal et au respect des réglementations fiscales et sociales, en particulier dans les grandes agglomérations (notamment Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Strasbourg, Nantes, Marseille, Toulouse, Nice).

Des instructions de fermeté vont être adressées au parquet par la chancellerie, afin que toutes les dispositions prévues par la loi soient mises en œuvre, y compris en termes de saisie des véhicules des particuliers se prêtant à cette activité illégale. Les procédures engagées seront par ailleurs transmises systématiquement aux URSSAF et aux services fiscaux pour mise en œuvre des redressements éventuels.

PARTIE 5

Lutter contre la fraude documentaire

Lorsque les fraudes aux finances publiques ne reposent pas sur la présentation de faux documents d'identité, elles reposent souvent sur la présentation de titres obtenus frauduleusement ou de titres volés à leur véritable titulaire.

Pour lutter contre ces modes opératoires, le ministère de l'intérieur s'est engagé dans un plan de protection de l'identité qui vise à sécuriser la chaîne de l'identité, tant en amont de la délivrance des titres qu'en aval de celle-ci.

Pour lutter efficacement contre les tentatives d'obtention frauduleuses de titres d'identité et de voyage (plus de 1000 cas détectés en 2014), le ministère de l'intérieur a convaincu les principaux fournisseurs d'énergie et de téléphonie (EDF, GDF et Bouygues Telecom) à sécuriser par code barre 2D les justificatifs de domicile qu'ils éditent. Le ministère de l'intérieur œuvre également de concert avec le ministère de la justice pour inciter les communes à télétransmettre aux préfectures leurs données d'état civil dans le cadre du projet COMEDOC. Fin 2015, près de 17 % des passeports seront ainsi délivrés sur la base d'un état civil sécurisé.

En matière de lutte contre la réutilisation frauduleuse de titres perdus ou volés, le ministère de l'intérieur a enfin décidé de transposer dès 2016 en France le dispositif belge de contrôle de validité des titres, connu sous le nom de *Checkdoc*. Dès qu'il sera déployé auprès des organismes sociaux et fiscaux, ce nouvel outil permettra « en un clic » de vérifier que le titre présenté dans le cadre d'une demande de prestation existe bien et qu'il n'a pas été invalidé pour perte, vol ou fraude.

Exemple - Démantèlement d'un réseau criminel spécialisé dans les faux documents à Paris

En août 2013, la Section de Recherches de la gendarmerie de Paris ouvre une enquête préliminaire sur un trafic de faux documents où le faussaire serait à la tête d'une équipe de rabatteurs chargés des commandes et des remises de faux documents. Les investigations complémentaires et les multiples surveillances confirment la réalisation par le suspect de faux documents administratifs de très bonne qualité. Ceux-ci seraient utilisés notamment pour la commission d'escroqueries et de fraudes sociales. En novembre 2014, les enquêteurs interpellent le principal mis en cause en possession de 24 documents contrefaits. Dans le même temps, ses deux complices sont interpellés. Du matériel de faussaire, des documents originaux vierges (carte de séjours, permis vierges, passeport d'urgence vierge, etc...), 60.000 € en espèces et 2 armes sont saisis lors des différentes perquisitions.

L'identification parmi les fausses identités d'une cinquantaine utilisée pour l'obtention de prestations sociales a donné lieu à la transmission de procédures incidentes à dix parquets concernés.

PARTIE 6

Lutter contre le financement du terrorisme

Suite aux événements tragiques du mois de janvier, et dans le prolongement des premières annonces faites par Michel Sapin le 18 mars 2015, le gouvernement a souhaité poursuivre la forte mobilisation et l'implication des services de Bercy afin de renforcer la coopération avec les services du ministère de l'Intérieur et une plus grande efficacité dans la détection et le traitement des mouvements financiers suspects susceptibles d'être en lien avec des entreprises terroristes.

C'est pourquoi, pour la première année a été élaboré un Plan national de lutte contre le financement du terrorisme.

Ce plan vise tout d'abord à **mieux identifier et traiter les signaux d'alerte concernant les questions de financements du terrorisme tant à l'échelle européenne, nationale que locale.**

En renforçant la transparence et la traçabilité des mouvements financiers :

Dans le cadre de la transposition de la 4^{ème} directive anti-blanchiment, **des mesures seront mises en place visant à faire reculer l'anonymat dans l'usage des cartes bancaires prépayées.** Ces cartes favorisent d'éventuels mouvements de liquidités pour l'heure encore difficilement identifiables. Il s'agira d'abaisser les seuils pour lesquels une prise d'identité sera nécessaire pour l'acquisition et le rechargement de telles cartes (abaissement à 250 euros pour l'acquisition et le rechargement des cartes ; 100 euros pour les remboursements en espèce

effectués via de telles cartes). Il s'agira aussi de doter les services de police et de douane de moyens efficaces de contrôle de ces cartes.

Le plafond de paiement en espèce sera porté de **3000 à 1000 euros** pour les **personnes physiques et morales résidentes en France ou agissant à titre professionnel**. Pour les transactions réalisées par les non-résidents une mesure permettant d'assurer la traçabilité des paiements en espèce au-dessus de 10000 euros sera également proposée.

Sera également imposée **une prise d'identité pour toute opération de change manuel supérieure à 1000 euros**. Il est en effet aujourd'hui encore possible d'échanger des devises sans présentation de pièce d'identité jusqu'à 8000 euros. Un décret fixera au 1^{er} janvier 2016 un seuil de 1000 euros au-delà duquel la prise d'identité sera obligatoire.

Par ailleurs, **une politique d'ouverture raisonnée d'accès réciproques à des fichiers d'intérêt commun**, gérés par le ministère des Finances et de l'intérieur, sera engagée. Elle portera d'une part sur le fichier FICOPA et sur le fichier FICOVIE (mis en place en 2016), et d'autre part sur le fichier TAJ et sur le fichier des personnes recherchées. »

Les obligations déclaratives en douane pour les transferts physiques de capitaux seront étendues aux transferts de capitaux effectués par fret (obligation de déclaration de tout transfert de 10000 euros et plus).

La mise en évidence de **l'infraction de blanchiment douanier prévue à l'article 415 du code des douanes sera facilitée** par l'introduction, à l'instar du délit de blanchiment de droit commun prévu au code pénal, d'un renversement de la charge de la preuve par l'introduction d'une présomption de blanchiment.

L'Import Control System qui vise à sécuriser les flux de marchandises au moment de leur entrée sur le territoire douanier de l'Union européenne sera renforcé afin de mieux détecter les marchandises à risque.

En favorisant une plus grande coopération internationale :

Par la promotion auprès d'un plus grand nombre de pays des standards et bonnes pratiques en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Cela passe par le développement des mesures de gel (destinées à bloquer l'usage des sommes) demandées par des pays tiers mais aussi susceptibles d'être mises en œuvre au sein de l'union européenne.

Par le renforcement des outils et organismes internationaux dédiés à la lutte contre le financement du terrorisme et notamment au sein du GAFI.

En renforçant la vigilance des professionnels dans la vigilance indispensable en matière d'identification des personnes réalisant des transactions inhabituellement élevées :

Seront ainsi signalés à **TRACFIN les dépôts et retraits d'espèces supérieurs à 10 000 euros (cumulés sur 1 mois)**. Un décret en conseil d'Etat a été signé à cet effet. Par ailleurs, **un guide pédagogique** élaboré par les services de Bercy et de l'Intérieur sera

également **mis à disposition des associations** afin d'alerter leurs gestionnaires contre les risques de détournement à des fins terroristes.

En mettant en place de nouveaux outils permettant de bloquer efficacement les fonds susceptibles de servir directement ou indirectement le financement du terrorisme :

A l'instar de ce qui se fait pour les avoirs, les ministres chargés de l'Economie et de l'Intérieur pourront décider de **geler pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable les biens immobiliers et mobiliers** appartenant à des personnes (physiques ou morales) qui commettent ou tentent de commettre des actes de terrorisme ou y incitent, les facilitent ou y participent. **Par ailleurs, seront étudiées les possibilités d'étendre aux collectivités territoriales et aux organismes de protection sociale les obligations de geler.**

Des mesures réglementaires seront prises pour permettre de **mieux détecter et empêcher le versement d'allocations ou de prestations sociales à des personnes qui n'en sont pas les titulaires.**

En sensibilisant les acteurs locaux sur la nécessaire remontée d'informations pouvant constituer des « signaux faibles » en matière de financement du terrorisme :

Les Comités opérationnels départementaux anti-fraude seront par ailleurs sensibilisés à la nécessité de s'assurer de la remontée d'informations concernant les renseignements concernant le financement du terrorisme susceptibles d'être recueillis lors des contrôles organisés localement.

Contacts presse

Cabinet de Michel SAPIN

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

01 53 18 41 13

@Min_Finances

Cabinet de Christian Eckert

sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

01 53 18 45 04

economie.gouv.fr

gouvernement.fr